



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2023-037

**Portant signature des devis de la société PIERRE PEINTURES pour la  
réfection de peinture dans les bâtiments de la Communauté de  
communes**

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis transmis par la société PIERRE PEINTURES pour un montant global de 8 172,31 € HT,

Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments de la Communauté de communes et plus particulièrement l'école à Bonnebosq et le restaurant scolaire à Pont l'Evêque,

**DECIDE**

De signer les devis avec la société PIERRE PEINTURES décomposés comme suit :

- Réfection d'une classe à l'école à Bonnebosq pour un montant de 3 909,31€ HT
- Réfection du restaurant scolaire à Pont l'Evêque pour un montant de 4 263€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 24 juillet 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 24.07.2023



La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.